

RÈGLEMENT 2002-05

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1)

ATTENDU l'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement et l'article 186 de l'annexe I-C de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, chapitre 56);

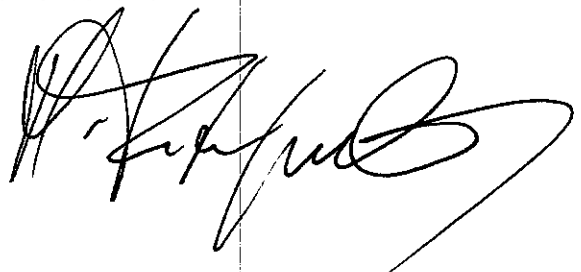
À LA SÉANCE DU 2 AVRIL 2002, LE CONSEIL DÉCRÈTE :

1. L'article 51 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Ce paiement se fait au distributeur, pour la période de stationnement que l'utilisateur entend réserver pour son véhicule, par le dépôt de pièces de monnaie canadienne en un montant correspondant au tarif pour la totalité de cette période ou par l'insertion d'une carte de crédit au débit de laquelle l'utilisateur inscrit un montant correspondant au tarif pour la totalité de cette période. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.





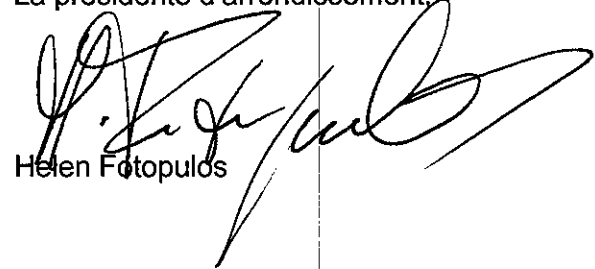
CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion	4 mars 2002
Résolution d'adoption	2 avril 2002
Publication complétée	25 avril 2002
Entrée en vigueur	25 avril 2002

La secrétaire ~~du conseil~~ d'arrondissement,M^e Johane Ducharme, o.m.a.

La présidente d'arrondissement,



Helen Fotopulos